

N° 2025_044

**FINANCES – Suspension de la révision des loyers des professionnels de
santé –
Approbation et autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le mardi 25 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 31 mars 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Christine ADRIAN, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Dominique RENAULT, Sylvie CLERC, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU et Marie-Françoise QUERE.

En exercice : 21

Quorum : 11

Présents : 18

Votants : 21

Excusés :

Éric DODET, Sébastien GALERON et Jean-Marc MASSE

Pouvoirs :

Éric DODET Dominique RENAULT

Sébastien GALERON Dominique RENAULT

Jean-Marc MASSE Jean-Luc FOURNIER

Secrétaire de séance : Valérie LABOUACHRA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les baux professionnels conclus entre la commune de Saint-Ay et les professionnels de santé occupant des locaux à usage professionnel,

Considérant que ces baux prévoient une clause de révision des loyers selon l'indice de référence applicable ;

Considérant que plusieurs bâtiments hébergeant ces professionnels de santé ont subi des dégradations significatives, notamment en raison des effets de la sécheresse et d'autres facteurs structurels ;

Considérant que ces désordres ont engendré des conditions d'exercice plus difficiles pour les professionnels de santé concernés, avec des impacts potentiels sur l'accueil des patients et la continuité des soins,

Considérant la nécessité de soutenir ces professionnels et de prendre en compte la situation exceptionnelle des bâtiments ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

1. **DE SUSPENDRE** la révision des loyers prévue contractuellement pour les professionnels de santé concernés, pour la période du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au renouvellement des baux ;
2. **DE REEVALUER** la situation à l'issue de cette période afin de statuer sur les éventuelles mesures complémentaires à prendre ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le **07 AVR. 2025**

Le Maire,



Frédéric GUILLERIER

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le

Et de l'affichage le

La secrétaire de séance, Valérie LABOUACHRA

